

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**  
**COMMUNE D'ALTVILLER**

**Conseil Municipal du 26 septembre 2014**

1. Renouvellement des baux de chasse 2015-2024
2. Modification des statuts de la CCPN
3. Divers

Rajout d'un point supplémentaire avec l'accord du Conseil Municipal :

- Motion de soutien de la Commune au Conseil Général de la Moselle et à son maintien dans l'organisation territoriale

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

M. DERU Claude – M. CLAMME André - Mme TALAGA Joëlle - Melle WEINACKER Angèle - M. BIEGEL Fernand - M. MULLER Serge - Mme DE GOBBI Sarah - Melle PICQ Anne-Louise – M. GERARD Michel– M. MATZ Jean-Pierre – WEBER Denise - M. PENNERAD Pascal

**Absent excusé :** M. SENSER Gérard - MONTALBANO Jean- Pierre

**Procuration :** M. SENSER Gérard a donné procuration à M. MATZ Jean-Pierre  
M. MONTALBANO Jean- Pierre a donné procuration à M. BIEGEL Fernand

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.  
Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire

**1°- Renouvellement des baux de chasse 2015-2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La consultation de propriétaire par courrier est en cours. La fin de la consultation est fixée au 1<sup>er</sup> octobre.
- L'actuel adjudicataire a demandé de bénéficier de renouvellement du bail par convention de gré à gré
- D'autres candidats se sont également fait connaître
- Que le prix du loyer sera revu à la hausse
- Que le Commission Communale Consultative de chasse se réunira pour donner son avis sur les points énoncés ci-dessus et que le Conseil Municipal délibérera sur ces points lors d'un prochain conseil

## **2 ° Modification des statuts de la CCPN**

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n°2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008 et n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n°2011 du 23 décembre 2011 ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien en matière de compétences obligatoires portant sur les actions de Développement Economique et de l'Aménagement de l'Espace, notamment de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire Naborien ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, séances du 26 juin 2013, point n° 19 et 26 juin 2014, point n° 22, portant homologation des modifications susvisées ;

Vu la lettre de notification de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien du 26 juin 2014, qui sollicite les conseils municipaux des communes du Pays Naborien en vue d'approuver la présente notification statutaire ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

1) Modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien de la manière suivante :

2)

### **GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1<sup>er</sup> groupe : Aménagement de l'espace :

- Droit des sols : Instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur territoire Naborien

2<sup>ème</sup> groupe : Actions de Développement Economique

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales sur le territoire de la Communauté de Communes :  
- Vente au Carreau à Saint-Avold

3) Habilitier Monsieur le Maire à comparaître à la signature de tout document concernant les prises desdites compétences avec la Communauté de Communes du Pays Naborien.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Vote à l'unanimité

### **3° Motion de soutien de la Commune au Conseil Général de la Moselle et à son maintien dans l'organisation territoriale**

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,  
Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,  
Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;

Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;

Considérant les lois de décentralisation :

- La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
- La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

#### **4° Divers**

- Le diocèse de Metz par courrier du 8 septembre, informe la commune de sa décision de maintenir un presbytère à Altviller et de ne pas donner de suite favorable à la demande de désaffectation du presbytère.
- Monsieur SENSER Gérard a été choisi comme délégué de l'administration au sein des Commissions administratives chargées de la révision des listes électorales 2014/2015.
- La remise des prix des maisons fleuries est fixée au mercredi 22 octobre 2014 à 18H30
- Les travaux du columbarium sont achevés
- La commune va se porter acquéreur d'un défibrillateur
- Le 11 novembre sera organisé avec la Commune de Lachambre

**ALTVILLER le 26 septembre 2014**

**Le Maire**

**M. BALLEVRE Jean-Jacques**

<b>Numéro</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
1	Renouvellement des baux de chasse 2015-2024	1
2	Modification des statuts de la CCPN	2
3	Motion de soutien au Conseil Général de la Moselle	3
4	Divers	4

### Emargements

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand	Mme DE GOBBI Sarah
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean-Pierre A donné procuration à M. BIEGEL Fernand
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard A donné procuration à M. MATZ Jean-Pierre	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise